



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 560

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES
POUR LE SERVICE DES INCENDIES
ET UN EMPRUNT DE 2 356 000 \$ - AVEC CHANGEMENT**

AVIS DE MOTION :

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

TENUE DU REGISTRE :

APPROBATION DU MAMH :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

- 2020-08-264
- 2020-08-265
- 2020-09-291
- Du 14 au 29 septembre 2020
- 22 octobre 2020
- 27 octobre 2020

ATTENDU que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le Service des incendies, pour une dépense au montant de 2 356 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 094 000 \$ sur une période de 20 ans et un montant de 262 000 \$ sur une période de 10 ans, incluant les frais, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Guillaume Laforest, trésorier, en date du 7 août 2020 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A

ESTIMATION SOMMAIRE DE COÛTS PAR TRÉSORIER

ANNEXE - A

Estimation sommaire pour l'acquisition de véhicules pour le service des incendies

		2 camions auto-pompe citermes	2 unités d'urgence
1) Coût de l'acquisition des véhicules	2 200 000	1 955 000	245 000
Sous total	2 200 000 \$	1 955 000 \$	245 000 \$
3) Taxes nettes (tvq seulement)	110 000	98 000	12 000
4) Frais de financement	46 000	41 000	5 000
Total	2 356 000 \$	2 094 000 \$	262 000 \$
		Sur 20 ans	Sur 10 ans



Guillaume Laforest, Trésorier
7 août 2020